



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....4

- Séance du 21 Septembre 2016.....	4
Délibération n° :	4
1 Avis de la Commune sur le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Pont de Claix avant approbation en Conseil Métropolitain.....	4
2 Prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la Centralité Nord et définition de son périmètre.....	20
3 SMTC : Proposition de vœu du Groupe Front de Gauche Communistes et Citoyens pour le maintien des arrêts d'autobus de la Commune de Pont de Claix.....	23
- Séance du 6 Octobre 2016.....	24
Délibération n° :	24
1 Gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - exercices 2008 à 2013 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante.....	24
2 Rapport d'activités de la Société Publique Locale "Isère Aménagement" - année 2015.....	25
3 Rapport d'activités de la SEM "Territoires 38" - année 2015.....	25
4 Budget principal Ville - Décision modificative n°1 / 2016	26
5 Budget Principal Ville - Modification du versement de la prestation de service au budget Régie de transports.....	28
6 Budget annexe 'Régie de transport' - Décision Modificative n° 1 / 2016	29
7 Autorisation donnée au Maire de céder une auto-laveuse à titre onéreux	31
9 Demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pendant la période du 1er octobre au 31 décembre 2016 pour l'entreprise BECTON DICKINSON.....	31
10 Autorisation donnée au Maire de signer les documents relatifs à la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées AE n°56, n°365 et n°330 du collège Iles de Mars au Département de l'Isère.....	32
11 Autorisation donnée au Maire de déposer des permis de démolir pour les hangars rue Bizet.....	34
12 Tableau des suppressions et créations de postes.....	35
13 Recrutements d'intervenants vacataires ponctuels avec compétences spécifiques (annule et remplace les délibérations précédentes : n°16 du 14/05/1998, n°11 du 20/02/2003, n°34 du 25/06/2009).....	36
14 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'encadrement des classes transplantées au centre aéré de Varcès de septembre à décembre 2016.....	38

15	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et d'action culturelle.....	39
16	Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion sociale pour le « Projet urbain du quartier Taillefer centre ville – requalification des espaces extérieurs – phase2 place Salvador Allende / Liaison piétonne ».....	40
19	Indemnisation d'un agent de la Commune au titre de la responsabilité civile de la Ville	41

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal43

44	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de mise aux normes des locaux de l'école Jules Verne.....	43
49	Clôture de la régie de recette du droit d'inscription aux ateliers d'art plastique au 31 mai 2016.....	43
52	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection des joints de carrelage du grand bassin à Flottibulle.....	44
55	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de couverture de la toiture de la bibliothèque Municipale.....	45
56	Autorisation de lancer et signer le marché pour la télésurveillance des bâtiments communaux.	46
72	Autorisation de lancer et signer un marché Achat d'une balayeuse aspiratrice de voirie 12 tonnes PTAC.....	46
73	Autorisation de lancer et signer un marché évaluation du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période de 2017 - 2020	47
75	Autorisation de lancer et signer un marché Travaux d'aménagement de la cour et aire de jeux de l'école maternelle Pierre Fugain	48
80	Modification de la régie de recettes billetterie de spectacles - Acceptation d'un nouveau mode d'encaissement.....	48
81	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux d'aménagements paysagers, mesures compensatoires ex-situ de l'opération 120 toises.....	49
83	Autorisation d'engager un référé "mesures utiles" devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour ordonner l'expulsion des gens du voyage occupant illégalement le stade des II Ponts	50
97	Modification de la régie de recettes - Bibliothèque Municipale	51
98	Autorisation de lancer et signer un accord cadre avec marchés subséquents de location de cars pour les transports collectifs.....	52
102	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de modification du système de sécurité incendie à l'EHPAD.....	52
104	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre avec bons de commandes de fournitures éducatives pour les écoles de la ville, les accueils périscolaires et structures petite enfance.....	53

106	Autorisation de lancer et signer un accord cadre à bons de commandes de fournitures de produits de traitement de l'eau pour la piscine flottibulle.....	54
107	Autorisation de lancer et signer un accord cadre avec marchés subséquents de travaux d'entretien dans les bâtiments du patrimoine public et privé de la commune.....	54
110	Autorisation de lancer et signer le marché d'exploitation et de maintenance des systèmes de filtration et de désinfection des eaux de baignade et équilibrage du traitement de l'air du centre aquatique Flottibulle.....	55
114	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection du chauffage et eau chaude sanitaire du gymnase du Dojo des 2 Ponts	55
120	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de rénovation du gymnase Victor Hugo.....	56
122	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes de travaux d'entretien, de création ou de réparation du réseau d'éclairage public.....	57

III- ARRETES DU MAIRE.....58

91	Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Françoise Croizat _ Mme Virginie RIZZO PORKOLAB.....	58
93	Règlement intérieur du Foyer Municipal - annule et remplace l'arrêté n°036/2009.....	59
94	Délégation de signature à Monsieur Hakim YAHIAOUI Directeur Général des Services par intérim (abroge l'arrêté n° 082/2016).....	63
119	Démolition du Centre Commercial "les Olympiades" 69 bis Cours Saint André suite à incendie.....	65
121	Fermeture des établissements recevant du public (ERP) présents dans le Centre Commercial "Les Olympiades" 69 bis cours Saint André suite à incendie.....	66
122	Règlement intérieur du centre aquatique de Flottibulle : annule et remplace le n°160/2014.....	67
123	DELEGATION DE SIGNATURE pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés municipaux A MADAME LO CURCIO Marie – Responsable du Service (Secrétariat Général - Service des Assemblées et de la Vie Institutionnelle)	72
128	Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de M. Mariano GARCIA _ Mme Noëlle GUIGUET	73
129	Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme Madeleine AMISTADI _ M. Bruno RAGUE.....	74
	FIN DU PRESENT RECUEIL.....	75

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 21 Septembre 2016

Délibération n° :

1 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE PONT DE CLAIX AVANT APPROBATION EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le projet de PLU de Pont-de-Claix a été arrêté en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015.

La commune a donné un avis favorable au dossier par délibération du 11 février 2016.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de PLU arrêté a été transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à fait l'objet d'une enquête publique.

Consultation des PPA

Sur les 15 personnes publiques associées consultées, 6 ont donné leur avis :

- la Préfecture de l'Isère a rendu un avis favorable sous réserves à prendre en compte
- l'Etablissement Public du ScoT a rendu un avis favorable avec des remarques
- le Département de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et la ville de Seyssins ont rendu un avis favorable sans remarques
- La ville d'Echirolles a rendu un avis avec remarques

L'avis de GRT Gaz sollicité par la Direction Départementale des Territoires a également été transmis à la commune.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. L'ensemble des remarques et réserves formulées ne remettent pas en cause l'équilibre général du PLU. Une note annexée à la présente délibération détaille la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier de PLU.

Enquête publique

L'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Claix a été organisée du 25 avril au 27 mai 2016 inclus. Au cours de cette enquête, le commissaire-enquêteur titulaire, M. Jacques LEGRAS, a assuré quatre permanences pour recueillir les remarques du public le 26 avril et les 11, 19 et 27 mai. Pendant cette période, dix personnes ont produit des observations sur le registre d'enquête et six lettres ont été adressées au Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date des 28 et 29 juin 2016 sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pont-de-Claix, au siège de

Grenoble-Alpes Métropole et à la préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Pont de Claix, avis favorable qu'il a assorti de recommandations ne portant pas atteinte à l'économie générale du PLU et qui sont reprises ci-dessous :

- prévoir un quota de places de stationnement dans les nouveaux immeubles, qui soit moins éloignées de la réalité actuellement constatée
- simplifier les coefficients d'emprise au sol lorsqu'ils sont différents mais très proches
- favoriser le développement d'une « agriculture urbaine » type jardins-ouvriers

Prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique

Afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA, des évolutions ont été apportées au projet de PLU arrêté.

A des fins d'exhaustivité, les modifications apportées au dossier du projet de PLU arrêté sont détaillées et justifiées dans une note, annexée à la présente délibération.

Les principales évolutions du projet de PLU arrêté par le Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015 portent sur :

- des modifications dans le rapport de présentation, le document graphique et l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) « Centralité Nord » pour prendre en compte les nouveaux aléas liés aux risques technologiques : évolution du périmètre (décalage de la zone M+) ; suppression d'une partie de la servitude de localisation des voies et ouvrages publics « S3 » (prolongement de la rue de la Paix) ; suppression de la servitude « S5 » sur la rue Lavoisier ;
- la prise en compte des aménagements destinés à interdire les traversées piétonnes Nord-Sud sur une centaine de mètres à l'est du passage à niveau de l'avenue Charles de Gaulle. Ces aménagements sont susceptibles de remettre en cause la viabilité économique des commerces qui étaient envisagés au nord de l'avenue. Il a donc été décidé de modifier le linéaire d'activité commercial « renforcé » en linéaire d'activité « simple » ;
- un complément dans le rapport de présentation pour justifier des choix en matière de dimensionnement des espaces économiques au regard de l'intérêt intercommunal (zone UE et AU) ;
- des modifications dans le règlement et le plan de zonage pour permettre les halls d'exposition et de vente liés directement aux activités économiques implantées le long de l'avenue du Maquis de l'Oisans, ceci dans le but de permettre aux activités qui ont besoin d'une visibilité et de recevoir du public de pouvoir s'implanter ;
- la modification des articles 1 et 8 de la zone AU pour remédier à une incohérence avec les objectifs de cette zone décrits dans le rapport de présentation ;
- la modification des règles des articles 2, 5 et 9 de toutes les zones pour les clarifier et les rendre plus lisibles ;

- l'intégration de schémas permettant d'illustrer les règles d'implantation et de hauteurs ;
- l'intégration de règles spécifiques pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Avis de la commune sur le projet de PLU définitif

Conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Conseil Métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de la commune. Ainsi, il revient à la commune d'émettre un avis sur ce projet de PLU définitif, avant son approbation en Conseil Métropolitain.

Monsieur le Premier Adjoint précise que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des résultats de l'enquête publique, procèdent de ladite enquête et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de PLU définitif de la commune de Pont-de-Claix tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Premier Adjoint indique que la délibération du Conseil Métropolitain qui approuvera le PLU de la commune de Pont de Claix sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le POS de la commune de Pont de Claix approuvé le 30 juin 1994 et modifié les 9 mai 1996, 11 février 1999, 13 janvier 2005, 18 mai 2006, 19 mars 2009, 19 novembre 2009 et 20 novembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 visant à prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 3 avril 2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a donné son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Pont-de-Claix engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 18 décembre 2015 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLU de la commune de Pont-de-Claix ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016 d'avis de la commune sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015 ;

VU l'ordonnance n°E1600023/38 de la présidente du Tribunal Administratif en date du 10 février 2016, désignant Monsieur Jacques LEGRAS en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges GUERNET en qualité de Commissaire suppléant afin de procéder à l'enquête publique préalable à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Pont-de-Claix ;

VU l'arrêté métropolitain n°2016-083 en date du 04 avril 2016 par lequel Monsieur Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-de-Claix ;

VU l'avis d'enquête publique diffusé sur le site internet de la Métropole, publié dans Le Dauphiné Libéré et les Affiches du Dauphiné et affiché au siège de la Métropole et dans les locaux de la mairie de Pont-de-Claix ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016 ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 28 juin 2016 et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 29 juin 2016 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU la note décrivant les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

VU le projet de PLU définitif annexé à la présente délibération qui sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain ;

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 13 septembre 2016.

Considérant l'avis favorable de la commune au projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant qu'il y a lieu que la commune de Pont-de-Claix donne son avis sur le projet de PLU avant son approbation en Conseil Métropolitain.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme définitif de la commune de Pont-de-Claix tel qu'annexé à la présente délibération, avant son approbation en Conseil Métropolitain.

Acte Certifié Exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 5/10/2016

Publié le : 28/09/2016

PRISE EN COMPTE DES AVIS



Modifications du projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) joints au dossier d'enquête publique et des résultats de l'enquête publique (conclusion du rapport du commissaire enquêteur).

PPA	Contenu de l'avis	Modification intégrée au dossier de PLU et justifications	Pièce du PLU à modifier
AVIS DES PPA			
Etat <i>Avis favorable sous réserve</i>	Risques naturels Le PPRi du Drac n'est pas prescrit, seule la carte des aléas est en cours d'élaboration	> Suppression de la mention au PPRi dans le dossier de PLU	> Rapport de présentation Pièce n°1.2
	Risques technologiques - <u>Prise en compte des cartes d'aléas du futur PPRT de Pont-De-Claix</u> avec mesures complémentaires - <u>Canalisations TMD</u> : dans l'attente des arrêtés préfectoraux instaurant les nouvelles SUP applicables aux canalisations de TMD, instaurer 3 secteurs de conditions spéciales	> Intégration dans le PLU des nouvelles cartes d'aléas, notamment du point de vue des conditions spéciales auxquelles peuvent être soumises les nouvelles constructions et installations. > Ajustement des périmètres de servitude de mixité sociale et de densification aux nouveaux périmètres de la carte d'aléas > Modification des principes d'aménagement du projet de « Centralité Nord » (suppression des servitudes liées à la connexion du prolongement de la rue Lavoisier à la rue de la Paix) > Instauration des 3 secteurs de conditions spéciales liées à la présence de canalisation de TMD.	> Rapport de présentation Pièce n°1.3 (p62, p63) > OAP (p8, p10) - Règlement écrit (titre I) et graphique (carte spécifique) > Rapport de présentation (pièces 1.2 et 1.3) > Règlement (titre 1) > Documents graphiques : carte spécifique
	>Justification des choix en matière de dimensionnement des espaces économiques au regard de l'intérêt intercommunal de la zone.	Le dimensionnement d'espaces libres est estimé par le SCoT pour les années à venir est estimé à 4,2 ha. Les 2,3 ha supplémentaires sortant de l'enveloppe théorique définie par le SCoT se justifient par : > La nécessité de répondre aux problématiques de rareté du foncier économique identifié à l'échelle du territoire de la métropole grenobloise.	Rapport de présentation Pièce n°1.3 (p127)

	<p>> L'anticipation des travaux visant à localiser le foncier économique dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole</p> <p>> La localisation stratégique de ces espaces (continuité d'une zone économique dédiée, proximité d'axes routiers structurants) et leur occupation actuelle (friche urbaine)</p> <p>> La transformation de zones économiques dédiées qui étaient inscrites au POS en espaces urbains mixtes (surface estimée à environ 12ha) et la suppression de zones à urbaniser à vocation économique</p>	
<p>> Préciser les objectifs de modération de la consommation d'espace dans le PADD</p> <p>par des éléments chiffrés de la répartition entre renouvellement urbain et consommation d'espaces vierges en extension de l'urbanisation.</p>	<p>> Modification de l'orientation 2.8 relative à la modération de la consommation d'espace en précisant les objectifs :</p> <p>Extrait du PADD modifié : « Le présent projet de PADD prévoit, malgré un projet de développement ambitieux, une extension marginale de l'enveloppe urbaine existante (environ 1 hectare) en privilégiant son optimisation par des opérations de renouvellement urbain qui constitue l'essentiel du gisement foncier de la ville de Pont-de-Claix pour les années à venir ».</p>	<p>Rapport de présentation pièce 1.3 (p44)</p> <p>> PADD (P13)</p>
<p>> Prise en compte de la recodification du code de l'urbanisme</p>	<p>> Le PLU de Pont-de-Claix ayant été arrêté avant le 1er janvier 2016, celui-ci a pu se poursuivre suivant l'ancienne structure correspondant aux articles R. 123-1 à R. 123-14 relatifs au contenu du PLU. Un paragraphe spécifique ainsi qu'un lien vers la table de concordance entre la nouvelle et l'ancienne structure du code de l'urbanisme établie par le ministère sont insérés dans le rapport de présentation du PLU.</p>	<p>> Rapport de présentation Pièce 1.3</p>
<p>> Evolution du contenu du règlement</p> <p>> Incohérence de la zone AU avec les objectifs fixés p96 du rapport de présentation (pièce 1.3)</p> <p>> Propositions de mettre des règles différentes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif conformément à l'article R123.9 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>> Erreur page 76, premier paragraphe</p>	<p>Prise en compte des modifications proposées :</p> <p>> Modification de la zone AU (articles AU1 et AU8)</p> <p>> Modification de l'article 2 des zones Ueq, UE et AUe</p> <p>> Modification des articles 5, 6 et 9 de toutes les zones.</p> <p>> Correction d'une coquille dans l'entête de la zone N : la zone concernée est bien la zone N et non la zone UN.</p>	<p>>Règlement écrit</p>

	<p>> Annexes : il convient d'annexer au PLU les derniers éléments portés à connaissance</p>	<p>> PAC complémentaire – rapport de la DREAL du 18 février 2016</p> <p>> Mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique transmise par le préfet le 23.05.2016</p>	Annexes
<p>SCoT de la RUG</p> <p><i>Avis favorable</i></p>	<p>Evolution du cours Saint André</p> <p>> Potentiel de densification</p> <p>Insérer une carte identifiant le potentiel de développement le long du cours Saint André</p> <p>> Ambition en matière d'aménagement des espaces publics</p>	<p>> Le cours Saint André est l'axe majeur de la commune qui doit à terme jouer un rôle fédérateur assurant la mise en lien des différents espaces de projets portés par la commune (orientation 2.1 du PADD).</p> <p>Le projet de « centralité Nord (OAP n°1) vise notamment à valoriser les espaces mutables situés aux abords du cours Saint André et marquer une séquence forte à l'échelle de la métropole.</p> <p>Au regard de la carte des aléas du futur PPRT, la ville ne dispose pas d'autres opportunités de développement ni de densification (le reste du cours étant classé en zone M+ du PPRT).</p> <p>Le centre-ville de Pont-de-Claix est l'un des 4 grands espaces de projets portés par la ville. Le PADD encourage sa redynamisation et son renouvellement en faisant notamment référence aux perspectives de requalification des espaces publics et le soutien à l'amélioration / rénovation de l'habitat.</p>	
	<p>Dimensionnement des zones économiques</p> <p>Des compléments doivent être apportés pour mieux justifier les choix.</p>	<p>Cf. réponses aux remarques formulées par le préfet sur le même sujet.</p>	<p>> Rapport de présentation Pièce n°1.3 (p129)</p>
<p>Ville d'Echirolles</p> <p><i>Avis favorable avec observation</i></p>	<p>Transformation d'une zone industrielle en secteur d'habitat</p> <p>> Création d'une zone tampon en limite communale privilégiant l'accueil d'activité économique</p>	<p>Le schéma de principes de composition urbaine de l'OAP n°1 relative au projet de « Centralité Nord » fait référence à l'aménagement d'un « espace de transition » entre le futur « quartier gare nord » et le tissu industriel présent sur la ville d'Echirolles. Les modalités d'aménagement de cet espace de transition seront précisées ultérieurement dans le cadre du plan guide de la ZAC et du futur PLUi de la Métropole Grenobloise.</p>	<p>> Pas de modification envisagée.</p>
	<p>Devenir de l'axe de la rue de la Paix / Création d'un axe alternatif au cours, accès facilité à l'échangeur sud de Comboire.</p> <p>Risque d'augmentation du trafic</p> <p>> Demande</p>	<p>> Au regard de la nouvelle carte d'aléas du futur PPRT, le projet de connexion du prolongement de la rue de la Paix avec la rue Lavoisier n'est plus envisagé. L'absence de jonction entre la rue de la Paix et la rue Lavoisier supprimera en partie les risques d'augmentation du trafic de transit.</p> <p>La rue de la Paix présente aujourd'hui un gabarit insuffisant pour permettre un aménagement de qualité intégrant les modes actifs. Afin de garantir un aménagement cohérent</p>	<p>> Rapport de présentation Pièce 1.3</p> <p>> Règlement graphique</p>

	d'aménagements spécifiques permettant une meilleure gestion des flux et prise en compte des modes actifs.	de la rue de la Paix à terme sur tout son linéaire, le PLU prolonge la servitude « S3 » sur la partie Nord jusqu'aux limites communales.	
	Accès aux arrêts du prolongement de la ligne A de tramway Emplacement réservé pour les piétons/cycles anticipant la création d'une liaison entre la ZA Sud d'Echirolles, rue Maréchal Leclerc et le centre multi-accueil de Jean Moulin.	> Le PLU ne prévoit pas d'emplacement réservé visant à assurer la connexion entre la rue Maréchal Leclerc et l'avenue du Maquis de l'Oisans. Toutefois, des réflexions sont en cours pour que cette liaison soit possible via le jardin Lucie Aubrac.	> Pas de modification
	Evolution du réseau viaire du secteur « Becton Dickinson » > Nécessité de travailler les connexions avec le secteur Berges du Drac côté Echirolles, la rue D. Casanova et l'aire de retournement des poids lourds.	> Le projet porté par la ville de Pont-de-Claix vise à valoriser les abords des berges et des Isles du Drac. Cet objectif s'inscrit dans un projet de valorisation plus global à l'échelle intercommunale en cohérence avec le développement de la trame verte et bleue métropolitaine (orientation 1.1 du PADD). Le classement de ce secteur en zone UP et en zone N dans le PLU est compatible avec les perspectives d'aménagement de ce secteur.	Pas de modification
	Equipement des Moulins de Villancourt Prise en compte des bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du CU. Gestion des accès à privilégier au niveau du cours Saint André.	> L'OAP n°1 envisage la création d'espaces publics emblématiques et structurants. Au niveau du futur équipement des Grands Moulins de Villancourt (planétarium), une esplanade sera créée afin de « mettre en scène » cet équipement et de marquer une séquence forte au niveau du cours Saint André. Les accès des véhicules seront ainsi privilégiés au niveau de l'avenue 120 Toises et des rues Firmin Robert et Jean Moulin. Malgré la valeur emblématique et patrimoniale du bâtiment des Moulins de Villancourt, le PLU n'applique pas de protection spécifique. Ce choix est justifié dans la pièce 1.3 du rapport de présentation partie 2.2.	Pas de modification

Autres avis favorable des PPA reçus ne faisant pas l'objet de remarques :

- > Conseil Général de l'Isère
- > Ville de Seyssins
- > Chambre d'agriculture de l'Isère

N° remarque Cf. Rapport du commissaire enquêteur	Remarques	Modification intégrée au dossier de PLU et justifications	Pièce du PLU à modifier
<i>Remarques des particuliers formulés verbalement ou par écrit lors de l'enquête publique (cf.rapport du CE)</i>			
1.	Zones inondables : « Il a été signalé que le périmètre défini comme inondable au projet de PLU englobe certaines parcelles qui n'ont pas été submergées depuis plus de 60ans, ce qui n'est évidemment pas un argument suffisant, et aussi que la limite d'inondabilité peut sembler arbitraire dès lors qu'elle inclut et exclut des parcelles situées au même niveau. »	En l'absence d'un document cadre du risque inondation, la Métropole a dû, à la demande des services de l'État faire réaliser une carte des aléas relative aux risques naturels. Sur le risque d'inondation par le Drac, l'étude conduite par le bureau d'étude Géolithe, en lien avec les services de l'Etat, s'est appuyée sur les études conduites dans le cadre du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion, ainsi que sur les principes présentés par Monsieur le Préfet de l'Isère le 17/06/2015, sur la prise en compte du risque « rupture de digues ». Un travail de terrain complémentaire a en outre été réalisé par Géolithe. Les services de l'Etat sont en train de réaliser une carte d'aléas préalable à l'élaboration du PPRI du Drac ce qui permettra d'adapter les zones d'inconstructibilité qui pourront être retraduites dans le PLUI.	> Pas de modifications

<p>2.</p>	<p>Logements de fonction en zone industrielle : « Le cas a été évoqué à propos d'un garage. Plus généralement ne peut-on admettre l'utilité de quelques logements dans les quelques entreprises qui le souhaiteraient, afin d'éviter des zones totalement désertes la nuit et le dimanche ? »</p>	<p>Le règlement de la zone UE relatif aux espaces à vocation économique de la commune précise, dans son article 2 que « les constructions à usage d'habitation si elles sont strictement nécessaire au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité des constructions et installations, et à la condition de ne pas dépasser 60 m² de surface plancher par unité foncière et d'être intégré au volume général. »</p>	<p>> Pas de modifications</p>
<p>3.</p>	<p>Poubelles enterrées : « Une riveraine de l'avenue Charles de Gaulle a émis le souhait – pour autant que ce soit du ressort d'un PLU – que soient préconisées des poubelles enterrées comme il en existe, dit-elle, à Échirolles. »</p>	<p>L'installation de poubelles enterrées est étudiée au cas par cas par la Métropole de Grenoble. Cela ne relève pas du PLU.</p>	<p>> Pas de modifications</p>
<p>4.</p>	<p>Objectifs poursuivis en matière de composition sociale Rédaction ambiguë concernant les pourcentages de logements sociaux.</p>	<p>> Les objectifs de mixité sociale portés par la ville en terme de répartition spatiale et de proportion sont maintenus. Une évolution de la formulation de l'article 2 de la règle est proposée pour toutes les zones concernées afin de la rendre plus explicite. Extrait de l'article 2 : « Dans les secteurs délimités sur le plan graphique en vertu de l'article L.123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme, les opérations de constructions nouvelles à destination d'habitat devront comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs « L1 », 30% de logements locatifs sociaux pour les opérations supérieures à 25 logements, - Dans les secteurs « L2 », 100% de logements en accession. » 	<p>> Règlement écrit (article 2 des zones UA et UM)</p>

<p>5.</p>	<p>Discordances entre les règles d'alignement et de hauteur de la zone UM</p>	<p>> Les règles d'implantation (article UM5) et de hauteur relative (UM9) sont en effet redondantes et peuvent créer des difficultés d'interprétation et d'application.</p> <p>Evolutions envisagées des règles du PLU</p> <p>Article UM5</p> <p>«</p> <p>Règle générale</p> <p>Les constructions doivent s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit à l'alignement. ▪ Soit, lorsqu'elles ne sont pas implantées à l'alignement ou sur la limite de fait séparant le terrain de la voie privée, les constructions doivent respecter un recul de 1 mètres minimum par rapport à cet alignement ou limite de fait. ▪ Le long de l'avenue du maquis de l'Oisans, les constructions s'implanteront avec un recul minimum de 5 mètres calculé depuis l'alignement. <p>....></p> <p>Article UM9</p> <p>La règle de calcul de la hauteur relative par rapport aux limites séparatives est supprimée.</p> <p>«</p> <p>Hauteurs relatives par rapport aux voies</p> <p>Concernant le calcul de la hauteur des constructions, la référence aux niveaux est remplacée par la référence à l'altitude.</p>	<p>> Règlement écrit (article UM5 et UM9)</p>
<p>6.</p>	<p>Demandes collectives des chefs d'entreprises de la Plateforme chimique :</p> <p>- Ouverture au trafic de la rue Lavoisier : « S'agissant d'une voie actuellement privée qui deviendrait publique, les signataires craignent un fort trafic provenant du « délestage » d'autres voies fréquemment encombrées et qu'il puisse en résulter des retards et difficultés</p>	<p>La commune prend en compte cette remarque et supprime une partie de la servitude de localisation des voies et ouvrages publics S3 (prolongement de la rue de la Paix) et en totalité, la servitude S5 sur la rue Lavoisier.</p>	<p>>Rapport de présentation Pièce n°1.3 (p62, p63)</p> <p>> OAP (p8, p10)</p> <p>-Règlement écrit (titre I) et graphique (carte spécifique)</p>

	<p>d'accès pour les secours et les personnels d'astreinte en cas d'accident sur la Plateforme ; ils souhaiteraient donc que la rue Lavoisier soit réservée à la seule desserte de ses futurs riverains. »</p> <p>- Densification de la Centralité Nord et du secteur Papeteries : « ces deux secteurs sont, avec le site Becker, ceux où le PLU prévoit la majeure partie des nouvelles implantations de logements.</p> <p>Or ces deux mêmes secteurs, bien que situés à l'extérieur de la zone de dangerosité qui devrait être délimitée par le futur PPRT, sont placés sous les vents dominants Nord → Sud et Sud → Nord susceptibles de véhiculer la pollution issue d'un éventuel accident sur la Plateforme.</p> <p>Les entreprises signataires du mémoire déposé à l'enquête suggèrent donc que, sans renoncer à construire dans les deux zones précitées, le PLU réduise la densification qui y est prévue. »</p>	<p>Les cartes d'aléas du futur PPRT communiquées par le Préfet le 7 décembre 2015, confirmées dans son avis du 22 mars 2016, prennent en compte l'ensemble des phénomènes dangereux issus de l'activité de la plateforme chimique de Pont de Claix. Le PLU intègre les conditions spéciales issues de ces cartes d'aléas. Il n'est donc pas envisagé de modifier les densités prévues qui respectent les prescriptions du futur PPRT.</p>	<p>> Pas de modifications</p>
--	---	---	----------------------------------

<p>7.</p>	<p>Hauteur maximale des immeubles : « Plusieurs remarques, verbales ou écrites, ont été formulées au sujet de la hauteur limite de 47 mètres permise en zone UM2 et estimée excessive. Plus généralement, dans l'ensemble de la zone UM, il est souvent indiqué au projet de règlement écrit que les règles énoncées, notamment en matière de hauteur par rapport aux voies et aux limites séparatives, ne s'appliquent pas aux sous-zones telles que UM2, mais sans qu'apparemment elles soient remplacées par aucune autre règle. »</p>	<p>La hauteur élevée autorisée en UM2 s'applique au secteur centralité nord qui est par ailleurs encadré par une OAP qui pose des principes d'épannelage progressif et de silhouette urbaine découpée visant à garantir un bon ensoleillement et un accès au paysage géographique ou du quotidien. Elle a pour objectif de permettre des émergences bâtis dans ce secteur en renouvellement urbain qui fera prochainement l'objet d'une procédure de ZAC assurant une maîtrise publique des formes urbaines et des hauteurs des futurs bâtiments.</p>	
<p>8.</p>	<p>> Demande relative au secteur des anciennes Papeteries : autoriser le commerce sur l'avenue du Maquis de l'Oisans</p>	<p>> Les tènements situés aux abords de l'avenue du Maquis de l'Oisans sont aujourd'hui majoritairement dédiés aux activités économiques. Le développement du commerce est encadré dans le PLU conformément à l'orientation 4.2 du PADD qui est traduit dans le règlement écrit et graphique (linéaires d'activités commerciales simples et renforcés). Toutefois, le secteur des Papeteries doit jouer un rôle de transition urbaine entre les activités du sud de la commune et le Centre-Ville historique de Pont-de-Claix. Afin de pouvoir créer une façade « active » de transition sur cette séquence de l'avenue, les halls d'exposition et de vente liés directement aux activités économiques implantées sur la zone seront autorisés dans l'article 2 de la zone UE. Une nouvelle sous-zone est créée (la zone UEt) pour pouvoir encadrer réglementairement cette exception.</p>	<p>> Rapport de présentation Pièce n°1.3 > OAP Pièce n°4 : secteur des « Papeteries »</p>

<p>9.</p>	<p>Autres demandes très ponctuelles :</p> <p>- « Proposition d'une passerelle enjambant le cours Saint André et la voie ferrée, dans le prolongement de l'autopont, pour faciliter les liaisons est-ouest aux cyclistes et piétons. » Des aménagements piétons-cycles seront réalisés autour du passage à niveau du carrefour précédent (flottibulle) et une réflexion globale est conduite sur la centralité nord pour intégrer les modes doux. Néanmoins, la création d'une passerelle n'est pas forcément la solution qui sera privilégiée.</p> <p>- « Proposition de prévoir un élargissement de la rue de la Fraternité » La rue de la Fraternité fait partie des voiries qui seront recalibrées dans le cadre du projet de ZAC Centralité Nord.</p> <p>- « Souhait de deux propriétaires de parcelles (AL 10/267/268/269 et 534) totalisant 14 000 m2, qui désireraient une zone UM qui leur soit spécifique afin de faciliter les constructions d'immeubles nouveaux qu'ils envisagent. »</p>	<p>Dans ce secteur de la centralité nord, les orientations et principes d'aménagement prennent en compte les bâtiments de logement existants dont les hauteurs se réduisent progressivement et pour lesquels les perspectives visuelles et d'ensoleillement doivent être préservés.</p> <p>Ainsi, des émergences bâtis sont autorisées autour du pôle d'échange multimodal (R+9 max) mais s'estompent sur le prolongement de l'avenue (R+5 max).</p> <p>Afin de maintenir un cône de vue depuis l'espace public sur la maison de maître située sur ces parcelles, la création d'un parc de proximité est envisagée.</p> <p>Il n'est donc pas envisagé de faire évoluer le plan de zonage dans ce secteur.</p>	<p>> Pas de modifications</p>
-----------	---	---	----------------------------------

	<p>> Zone AU : erreur à corriger à l'article 6</p>	<p>> Le champ d'application de l'article 6 fait référence, par erreur à l'article 7. Ce paragraphe est modifié en conséquence.</p> <p>Cette erreur se retrouve à l'article 5 de la zone AU, 5 et 6 des zones UE, Ueq et U, AUe et N.</p>	<p>> Règlement écrit</p>
--	---	---	-----------------------------

Rapport du 28.06.2016 et conclusion du 29.06.2016

Avis favorable avec recommandations

Ces remarques tiennent compte :

- des remarques du public formulées pendant l'enquête publique,
- des avis des personnes publiques associées.

<p>Recommandation n°1 du CE</p>	<p>> Prévoir un quota de places de stationnement, dans les nouveaux immeubles, qui soit moins éloigné de la réalité actuellement constatée</p>	<p>> La population pontoise dispose de 1,2 véhicule par ménage ce qui est supérieur aux ratios retenus pour la réalisation de places de stationnement dans les futurs projets. Le règlement du PLU prévoit en effet la réalisation d'1 place minimum par logement et 0,5 place minimum pour le logement social.</p> <p>Ces ratios tiennent compte du fait que les secteurs de développement de la commune bénéficient d'une bonne desserte en transport en commun (fuseau de 500 mètres autour des arrêts des lignes présentant un haut niveau de service).</p> <p>Ce choix s'inscrit dans une stratégie globale de mobilité sur le long terme en faveur des modes alternatifs à la voiture. Il aura en outre des impacts sur la conception des projets urbains (notamment sur la place de la voiture dans la ville) et sur les coûts de construction dans la perspective de proposer des logements à prix abordables.</p> <p>Afin d'accompagner l'évolution des mentalités sur cette question, dans la mise en œuvre du projet urbain, des espaces seront dédiés provisoirement au stationnement en offrant la possibilité de muter progressivement vers des espaces bâtis.</p>	<p>> Pas de modification</p>
--	---	---	---------------------------------

<p>Recommandation n°2 du CE</p>	<p>Remarques relatives aux règles d'emprise au sol PLU</p> <p>> Simplifier les règles de coefficient d'emprise au sol en zone UM lorsqu'ils sont différents mais très proches</p>	<p>> La justification des règles des différentes zones du PLU est décrites dans la partie 3 de la pièce 1.3 du rapport de présentation.</p> <p>La zone UM correspond à des contextes urbains relativement variés.</p> <p>Plusieurs règles de coefficient d'emprise au sol (CES) ont été retenus pour tenir compte de la configuration spécifique des tenements (rives du cours Saint André par exemple) et répondre à des objectifs de densité minimale définis par le SCoT.</p> <p>Pour faciliter la compréhension des règles, des schémas illustratifs sont intégrés au règlement de PLU.</p>	<p>> Règlement écrit</p>
<p>Recommandation n°3 du CE</p>	<p>> Favoriser le développement d'une « agriculture urbaine » de type jardins-ouvriers</p>	<p>> La ville de Pont-de-Claix ne dispose plus d'espace agricole dédié, ni d'exploitation agricole. La commune souhaite cependant participer au développement de jardins partagés et familiaux conformément à ce qu'elle affirme dans son PADD (axe 2, orientation 2.4).</p> <p>Les espaces privilégiés pour développer les jardins familiaux sont la ceinture verte, les parcs urbains et les cœurs d'ilots. Les règles des différentes zones du PLU permettent ce développement.</p>	<p>> Pas de modification</p>

2 PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MISE À L'ÉTUDE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CENTRALITÉ NORD ET DÉFINITION DE SON PÉRIMÈTRE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Adjoint expose que la commune a engagé depuis 2013 une réflexion sur le développement du secteur Nord-Est de son territoire.

Cet espace stratégique en situation d'entrée de ville comprend d'une part, les rives du Cours Saint-André, jusqu'au niveau de l'avenue Général Roux et s'étend également de part et d'autre de l'avenue Charles de Gaulle.

L'objectif de la ville de Pont de Claix est de faire émerger sur ce secteur, une nouvelle centralité porteuse d'un projet de renouvellement urbain ambitieux, vitrine d'un urbanisme durable, favorisant l'émergence de signaux urbains forts qui valoriseront l'entrée de ville.

L'accueil des Grands Moulins de Villancourt (planétarium), autour de l'espace patrimonial des Moulins de Villancourt, la création du pôle d'échanges multimodal, le prolongement de la ligne A ainsi que le déplacement de la halte ferroviaire doivent permettre de conforter une polarité urbaine d'envergure métropolitaine au Nord de Pont de Claix. A terme, le site pourra faire l'objet d'une programmation mixte ambitieuse et évolutive, incluant de l'habitat, des activités commerciales et tertiaires.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine constituée d'architectes-urbanistes de MGAU (Michel Guthmann Architecture Urbanisme), de paysagistes de PRAXYS, de spécialistes en matière de déplacement de RR&A, d'ingénieurs environnement de EODD et Isère Aménagement ont été missionnés pour travailler sur ce projet.

Le Plan-Guide déclinant l'ensemble des orientations en matière d'organisation urbaine, de maillage viaire, d'espaces publics, etc. a été validé en juillet 2016. Il a été présenté en partie aux habitants lors d'une première réunion publique le 16 juin dernier et fera l'objet d'une seconde réunion publique le 10 octobre 2016.

Dans le cadre du futur Plan Local de l'Urbanisme qui sera approuvé le 30 septembre prochain par le Conseil Métropolitain, le secteur de la Centralité Nord fait déjà l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Au terme des études en cours et de la constitution d'une Zone d'Aménagement Concertée, il sera probablement envisagé d'intégrer les principes d'aménagement au futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la métropole grenobloise.

Monsieur le Premier-Adjoint précise que la mise en œuvre de ce Plan-Guide est conditionnée par un bon encadrement des actions privées. Il se trouve que bon nombre de parcelles appartiennent à des propriétaires privés. Ces tènements sont susceptibles de muter avant que le projet de la Centralité Nord ne soit parfaitement abouti et que des outils juridiques soient mis en place.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement de la Centralité Nord, au sens de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme.

Les terrains relatifs à cette opération sont inclus dans le périmètre annexé à la présente délibération. Il correspond au périmètre de mise à l'étude de la Centralité Nord.

En application de l'article L424-1 3° du Code de l'Urbanisme, il pourra être opposé par la Commune de Pont de Claix un sursis à statuer sur toutes demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations situées dans le périmètre ci-annexé susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

Ledit périmètre sera reporté au Plan Local de l'Urbanisme, par arrêté du Président de la Métropole grenobloise conformément aux articles R153-18 et R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération du 26 février 2015 relative à l'engagement de l'opération de renouvellement urbain multisite, aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 13 septembre 2016

CONSIDERANT le périmètre à l'étude ci-annexé

DECIDE de prendre en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement de la Centralité Nord, dont le périmètre est annexé à la présente délibération

AUTORISE à procéder aux mesures de publicités requises à l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 28/09/2016

Publié le : 28/09/2016



3 SMTC : PROPOSITION DE VŒU DU GROUPE FRONT DE GAUCHE COMMUNISTES ET CITOYENS POUR LE MAINTIEN DES ARRÊTS D'AUTOBUS DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Les transports en commun sont un axe indispensable de la vie de notre commune. Outre leurs nombreux avantages, les transports en commun, pour certains de nos concitoyens, ne sont pas une question de choix mais une nécessité et la seule façon de se déplacer.

Aujourd'hui, les inquiétudes que nous soulevions déjà en 2014 sont avérées et la restructuration du réseau de bus engagée par le SMTC. Les usagers, et en particulier les personnes âgées, sont donc confrontés aux problèmes de déplacements liés à cette restructuration et davantage isolés. La disparition des arrêts pénalisera et pénalise déjà nos concitoyens.

Considérant l'absence totale de concertation avec les habitants,

121**Considérant** que les délais de mise en place de la restructuration n'ont pas permis un dialogue direct avec les usagers concernés,

122**Considérant** que les raisons invoquées par la SMTC pour supprimer les arrêts de bus peuvent faire l'objet de discussions,

123**Considérant** qu'une pétition largement signée par la population est en cours,

124**Considérant** qu'un rendez-vous a été demandé au Président du SMTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE au SMTC :

- que dans le processus de suppression des arrêts de bus, un dialogue soit instauré avec les usagers ou les habitants des secteurs impactés

- de veiller au lancement d'un processus d'expérimentation et de revenir sur la suppression des arrêts de bus concernés si l'expérimentation échoue.

SOUTIEN cette motion demandant le maintien des arrêts de bus sur la ville de Pont de Claix.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 ABSENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe « Front de Gauche, Communistes et citoyens » + Mme GLE pour le Groupe « Pont de Claix, le "changement" »)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 28/09/2016

Publié le : 28/09/2016

- Séance du 6 Octobre 2016

Délibération n° :

**1 GESTION DES COMPTES DE GRENOBLE ALPES-MÉTROPOLE - EXERCICES 2008 À 2013 -
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES -
COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courriel en date du 8 juillet dernier le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole au cours des exercices 2008 à 2013.

Conformément à l'article L.243-7 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été adressé au Président de Grenoble Alpes-Métropole pour être communiquée à son assemblée délibérante.

La présentation ayant eu lieu au Conseil Métropolitain du 1er juillet 2016 et toujours conformément à ce même article, ce rapport est ensuite également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de l'établissement public pour être présenté au Conseil Municipal à sa plus proche séance. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des observations définitives,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole au cours des exercices 2008 à 2013.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

2 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT" - ANNÉE 2015

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'«Isère Aménagement», il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont adoptés par l'Assemblée Générale du 21 Juin 2016.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à « Isère Aménagement ».

Le Conseil Municipal,

VU les documents présentés,

APRES en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM "TERRITOIRES 38" - ANNÉE 2015

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2016.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

Le Conseil Municipal,
VU les documents présentés,
 Après en avoir délibéré,
PREND acte du rapport d'activité de la SEM Territoires 38 pour l'exercice 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

4 BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / 2016

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Vu le budget primitif 2016,

Vu le budget supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	502 425,73		502 425,73
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 515 000,00			1 515 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 300,00		19 200,00	280 500,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 000,00			45 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 406 580,00	822 007,22	-352 200,00	4 876 387,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00	1 977,78		61 977,78
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	159 449,35		659 449,35
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	100 000,00		440 000,00	540 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00			500 000,00
Total Dépenses	7 457 880,00	1 485 860,08	107 000,00	9 050 740,08

Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 004 951,00			1 004 951,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 347 743,00			2 347 743,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	330 000,00	1 354 523,08		1 684 523,08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 000,00	131 337,00	107 000,00	268 337,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 200 000,00			2 200 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188 361,00			188 361,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00			500 000,00
Total Recettes	7 457 880,00	1 485 860,08	107 000,00	9 050 740,08

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 215 092,00	-710,00	216 100,00	4 430 482,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 213 250,00			15 213 250,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00	50 334,26	41 300,00	177 834,26
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 316 264,00	93 614,02	-10 200,00	3 399 678,02
66 CHARGES FINANCIERES	469 465,00			469 465,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	20 000,00	35 000,00	75 000,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00	175 000,00		337 925,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
022 DEPENSES IMPREVUES		82 249,60	-20 311,00	61 938,60
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 004 951,00			1 004 951,00
Total Dépenses	25 344 972,00	420 487,88	261 889,00	26 027 348,88
Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	258 500,00			258 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 785 848,00		-21 000,00	1 764 848,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 503 086,00	7 285,00	115 236,00	19 625 607,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 462 775,00		66 803,00	2 529 578,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 205 258,00			1 205 258,00

COURANTE				
76 PRODUITS FINANCIERS	29 505,00			29 505,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00		100 850,00	130 850,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	413 202,88		413 202,88
Total Recettes	25 344 972,00	420 487,88	261 889,00	26027348,88

Le Conseil municipal,
Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré
VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 22 septembre 2016
APPROUVE pour l'exercice 2016, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 7 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)
7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

5 BUDGET PRINCIPAL VILLE - MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET RÉGIE DE TRANSPORTS

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Par délibération du 17 décembre 2015, la Ville a décidé d'octroyer au budget de la Régie de Transport une participation pour l'exercice 2016 d'un montant de 137 410 €, puis par délibération n°11 du 7 avril 2016 cette participation a été augmentée de 710 € afin de tenir compte de la prise en charge par la Régie de Transport de frais de transports dans le cadre du jumelage.

L'état de santé de l'un des chauffeurs de la Régie a nécessité l'embauche d'un agent contractuel, situation qui n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif.

Il convient donc d'abonder, par une participation supplémentaire de la Ville, le chapitre 012 (charges de personnel) à hauteur de 6 000 €, pour assurer l'équilibre du budget de la Régie de Transport.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » du 22 septembre 2016 et après en avoir délibéré

DECIDE de verser au budget Régie de Transport une participation supplémentaire de 6 000 € afin d'assurer l'équilibre de celui-ci

DIT que les crédits nécessaires sont prévus dans la Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

6 BUDGET ANNEXE 'RÉGIE DE TRANSPORT' - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2016

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Vu le budget primitif 2016,

Vu le budget supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
21 Immobilisations corporelles	18 338,00	13 736,32		32 074,32
Total Dépenses	18 338,00	13 736,32	0,00	32 074,32
Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
040 Opération d'ordre de transfert entre section	18 338,00			18 338,00
001 Résultat d'investissement reporté		13 736,32		13 736,32
Total Recettes	18 338,00	13 736,32	0,00	32 074,32

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
011 Charges de gestion courante	53 572,00	11 069,64	-8 000,00	56 641,64
012 Charges de personnel	75 000,00		25 000,00	100 000,00
67 Charges exceptionnelles	500,00			500,00
042 Opération d'ordre de transfert entre section	18 338,00			18 338,00
Total Dépenses	147 410,00	11 069,64	17 000,00	175 479,64
Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
013 Atténuation de charges		8 000,00		8 000,00
70 Produits du service	10 000,00		11 000,00	21 000,00
74 Dotation, subvention	137 410,00	710,00	6 000,00	144 120,00
002 Excédent de fonctionnement reporté		2 359,64		2 359,64
Total Recettes	147 410,00	11 069,64	17 000,00	175 479,64

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – personnel» en date du 22 septembre 2016

APPROUVE pour l'exercice 2016, la décision modificative n°1 du budget de la Régie de Transport..

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

7 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER UNE AUTO-LAVEUSE À TITRE ONÉREUX

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

La commune est propriétaire d'une auto-laveuse de marque Amarine 5000 achetée en 2009 au prix de 116 074 €, immatriculée 996DGH38 et inventoriée à l'actif de la Ville sous le code TRAN20090008. La SARL Matériel Industriel de Balayage (MIB) sise ZI Le Bresson 38660 Le Touvet s'en est portée acquéreur pour un montant de 33 500 €.

Ce matériel ne correspondant plus aux besoins des Services Techniques Municipaux, et la Ville ayant la volonté d'acquérir un matériel plus récent et plus performant, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'aliénation de gré à gré du bien mobilier ci-dessus identifié, au profit de la SARL BIM.

L'opération de cession aboutira à enregistrer dans la comptabilité de la Ville une plus-value estimée à 19 000 €, laquelle sera directement affectée au renouvellement dudit matériel.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 22 septembre 2016

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer l'auto-laveuse par un matériel plus récent et plus performant

DECIDE l'aliénation de gré à gré de l'auto-laveuse acquise en 2009 au profit de la SARL BIM sise ZI Le Bresson 38660 Le Touvet au prix de 33 500 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la transaction.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

9 DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL PENDANT LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 POUR L'ENTREPRISE BECTON DICKINSON

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, par courrier en date du 28 juillet 2016, la Société BECTON DICKINSON, située dans la ZI des Iles à PONT DE CLAIX, a saisi Monsieur le Préfet de l'Isère d'une demande de dérogation à l'obligation du repos dominical en application des dispositions de l'article L 3132-21 du Code du Travail. Cette demande est limitée aux dimanches de 6h50 à 14h ou de 9h à 16h à l'atelier de stérilisation pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que l'entreprise BD fabrique à PONT DE CLAIX différents types de seringues, dont l'étape clé de ce process est la stérilisation des lots, étape critique d'un point de vue qualité et sanitaire. La stérilisation des produits européens est réalisée sur le site de PONT DE CLAIX et chez un sous-traitant. Ce dernier, n'étant pas aujourd'hui en mesure de traiter les flux de stérilisation de produits spécifiques impliquant des flux logistiques, en particulier pour les échantillons test, plus complexes, il y a lieu pour la société BD de demander une dérogation.

Il est à noter que l'entreprise fera appel à des volontaires pour effectuer des heures supplémentaires le dimanche. Cette demande a fait l'objet d'une information du Comité d'Entreprise le 20 juin 2016 et un accord dérogatoire relatif au repos dominical a été signé par les organisations syndicales le 27 juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 3132-21 du Code du Travail

VU la demande de dérogation de la Société BECTON DICKINSON en date du 28 juillet 2016

VU le courrier en date du 2 août 2016 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne Rhône Alpes sollicitant l'avis du Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – travaux – développement durable » en date du 13 septembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Sté BECTON DICKINSON, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2016.
La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 4 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) - (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

10 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À LA RÉTROCESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTRÉES AE N°56, N°365 ET N°330 DU COLLÈGE ÎLES DE MARS AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose que, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education, la Commune a cédé au Département de l'Isère, suite à sa demande et à titre

gratuit, la propriété de l'assiette foncière supportant le Collège Iles de Mars et l'ensemble de ses annexes par acte notarié en date du 26 avril 2006.

Les biens cédés se composent d'un tènement cadastré AE n°176, supportant le Collège Iles de Mars, un tènement cadastré AE n°330, supportant un terrain de sport ainsi que quatre maisons cadastrées AE n°51, 52, 54, 55 et 56.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 29 octobre 2001 et à la délibération de la Commune de Pont de Claix en date du 24 mars 2005, une clause de retour figure dans l'acte de cession gratuite. Ce droit de retour prévoit qu'en cas d'arrêté de désaffectation prononcé par le Préfet de l'Isère, les terrains et bâtiments désaffectés reviendront à la Commune, si ces derniers en font la demande dans un délais de 6 mois après la date de l'arrêté préfectoral prononçant la désaffectation.

Suite à la fermeture du Collège Iles de Mars par le Département en juillet 2015, la désaffectation des parcelles cadastrées AE n°56, n°176 en partie et n°330 a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2016 puis modifiée par un arrêté en date du 14 avril 2016.

Conformément au droit de retour, la Commune a adressé au Département un courrier en date 11 janvier 2016 puis un courrier en date du 20 juillet 2016 afin que les terrains et bâtiments lui reviennent.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise que le Département souhaitant conserver les 4 maisons, un document d'arpentage a été réalisé par géomètre à la demande de ce dernier. Ainsi la parcelle cadastrée AE N°176 a été divisée en deux parcelles. La nouvelle parcelle cadastrée AE n°365 supportant le bâti de l'ancien collège, d'une surface de 13 251m², est désaffectée et rétrocédée gratuitement à la Commune et la nouvelle parcelle cadastrée AE n°366 supportant les quatre maisons, d'une surface de 2 822m² restera propriété du Département.

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de cession gratuite en date du 26 avril 2006 entre la Commune et le Département
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-38 en date du 16 mars 2016, modifié par arrêté préfectoral n°2016-40 en date du 14 avril 2016

VU les courriers de la Commune en date du 11 janvier 2016 et 20 juillet 2016 adressés au Département de l'Isère

VU le document d'arpentage établi par Polygone GE

VU l'avis de la commission municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 13 septembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de rétrocession gratuite auprès du Département des parcelles cadastrées AE n°56, n°365 et n°330

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

**11 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES PERMIS DE DÉMOLIR POUR LES HANGARS
RUE BIZET**

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AI N°236 et 243, d'une surface totale de 496m², sur lesquelles sont implantées deux locaux commerciaux attenants, dénommés Atout Car et StyloPub, situés rue Bizet à PONT DE CLAIX.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle que la Commune s'est rendue acquéreur à l'amiable de ces locaux par acte notarié en date du 28 décembre 2006 et 15 mai 2008. Ces acquisitions rentrent dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du centre ville.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose que dans le cadre du projet de semi piétonisation de la place du 8 mai 1945, un certain nombre de places de stationnement seront supprimées. Toutefois, le projet prévoit de restituer des places à l'emplacement de ces locaux. Il y a lieu de procéder à la démolition de ces bâtiments.

Les parcelles cadastrées section AI N°236 et 243 se situent dans le périmètre du site classé du Vieux Pont. En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir doit être déposé en vue d'autoriser ces démolitions.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 13 septembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de permis de démolir pour la démolition de deux locaux commerciaux situés rue Bizet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

12 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
	A numéroter	1 Poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques fonction agent polyvalent de restauration équipe production cuisine au service restauration et éducation à l'alimentation
1 poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation à l'enfance animation, Euréka fonction animateur polyvalent	1937	1 poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation fonction d'ATSEM, au service administration centrale de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
1 poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation à l'enfance animation, Euréka fonction animateur polyvalent	1936	1 poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation fonction d'ATSEM au service administration centrale de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
1 Poste de la filière administrative, de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au service lecture publique	1990	
1 Poste de la filière technique, de catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise, au service peinture	2174	
1 Poste en CDI animateur socio-éducatif et animateur handicap	2281	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus effectifs au 1er octobre 2016.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

13 RECRUTEMENTS D'INTERVENANTS VACATAIRES PONCTUELS AVEC COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES : N°16 DU 14/05/1998, N°11 DU 20/02/2003, N°34 DU 25/06/2009)

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame RODRIGUEZ, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de manifestations culturelles ou d'interventions ponctuelles, il est nécessaire de faire appel à un personnel extérieur correspondant à des besoins spécifiques.

Ces intervenants sont par conséquent des agents publics temporaires engagés pour un acte déterminé. Compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu de ces interventions, il est proposé de rémunérer ce personnel sous forme de vacations. La collectivité peut faire appel, selon les cas, soit à des agents titulaires d'une autre collectivité, dans le respect des règles de cumul d'emploi et de déontologie, soit à du personnel non titulaire.

Madame RODRIGUEZ rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que les conditions d'emploi et de rémunération liées au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doivent être prévues par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Considérant que le niveau de rémunération dépend à la fois de la complexité de l'intervention, des qualifications et degrés d'expertise attendus et parfois du temps de préparation nécessaire à l'exécution de la mission, il apparaît opportun de déterminer un barème applicable en fonction de la nature de l'intervention, que l'intervenant soit ou non agent public.

Ce degré de complexité et d'expertise fait l'objet d'une appréciation partagée entre la Direction responsable de l'intervention et la Direction des Ressources Humaines.

Madame RODRIGUEZ propose de fixer le barème de la façon suivante :

- intervention simple : vacation horaire au taux de 16 € brut

- intervention de type exposé, conférence, sans particularité ou contrainte spécifique de nature à surclasser la prestation : vacation horaire au taux de 39 € brut
- intervention complexe, que ce soit d'un point de vue de la préparation (intellectuelle et technique) ou de la prestation publique, débat avec un public : vacation horaire au taux de 62 € brut

Les tarifs fixés ne font pas l'objet d'indexation automatique et feront l'objet d'une nouvelle délibération en cas de modification.

La rémunération correspondant à la prestation interviendra le mois suivant la réalisation. En application du principe de rémunération après service fait, l'intervenant qui n'accomplit pas sa prestation ne peut prétendre à aucune rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 22 septembre 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler les précédentes délibérations prises pour des recours à vacataires, que cette délibération actualise : délibérations n°16 prise en date du 14/05/1998, n°11 prise en date du 20/02/2003, n°34 en date du 25/06/2009

DECIDE de faire appel à du personnel extérieur vacataire, pour assurer des missions ponctuelles liées à des besoins spécifiques.

FIXE le montant de la vacation en fonction de la complexité de la prestation et de l'expertise exigé selon le barème suivant :

- intervention simple : vacation horaire au taux de 16 € brut
- intervention de type exposé, conférence, sans particularité ou contrainte spécifique de nature à surclasser la prestation : vacation horaire au taux de 39 € brut
- intervention complexe, que ce soit d'un point de vue de la préparation (intellectuelle et technique) ou de la prestation publique, débat avec un public : vacation horaire au taux de 62 € brut.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

14 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES CLASSES TRANSPLANTÉES AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2016

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Madame GRILLET expose :

- que des classes transplantées sont organisées au centre aéré de VARCES pour la période de septembre à décembre 2016. Pour cette période, 32 journées de classes transplantées ont été prévues.

- qu'il est nécessaire de satisfaire à la réglementation de l'Éducation Nationale notamment en ce qui concerne l'encadrement des sorties scolaires

et propose le recrutement de personnel contractuel.

Ce personnel sera rémunéré sur la base d'un forfait à la journée :

niveau BAC BAFA stagiaire BAFA CAP petite enfance	70,00 €
--	---------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 22 septembre 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de personnels contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'encadrement de sorties scolaires entre septembre et décembre 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

15 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET D'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

La ville de Pont de Claix développe sa politique culturelle autour du principe de favoriser la démocratisation de la culture. Il s'agit de diffuser la culture, la partager, la rendre accessible à tous, de soutenir la création et les pratiques culturelles, de donner libre accès à l'art et aux savoirs.

Au sein de cette politique, la ville de Pont de Claix a mis en place un dispositif d'éducation artistique et d'action culturelle :

- Éducation artistique :

Les projets artistiques et scientifiques ont une forte vocation pédagogique et s'inscrivent dans les programmes des différents services de la commune, qui participent également à la diffusion de la culture scientifique en proposant des activités régulières et thématiques, ainsi que dans des dispositifs départementaux et nationaux liés à la culture, l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, la recherche.

- Action culturelle :

Le développement du programme propose une offre régulière qui soit un repère fixe pour le public. Il y a plusieurs façons de rendre la culture accessible et la commune a imaginé plusieurs axes pour s'adapter aux personnes : tarification adaptée, accompagnement des publics, accompagnement des pratiques artistiques, mise en place d'actions transversales.

Pour mener à bien ce dispositif, la ville de Pont de Claix a demandé une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé, pour l'exercice budgétaire 2016, d'attribuer une subvention d'un montant de 13 000 € pour soutenir ce dispositif.

Le versement de cette subvention est toutefois conditionné par le vote d'une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer le dossier.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de mobiliser des partenariats afin de consolider les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa politique culturelle et considérant l'attribution par la DRAC d'une subvention de 13 000 €.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 22 septembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour cette aide financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

16 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ DANS LE CADRE DU FONDS DE COHÉSION SOCIALE POUR LE « PROJET URBAIN DU QUARTIER TAILLEFER CENTRE VILLE – REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS – PHASE2 PLACE SALVADOR ALLENDE / LIAISON PIÉTONNE »

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Dans le cadre de la programmation 2016 du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale de Grenoble Alpes Métropole, la ville de Pont de Claix a déposé une demande de subvention en investissement concernant le projet suivant : « Projet urbain du quartier Taillefer centre ville – requalification des espaces extérieurs – phase2 place Salvador Allende / Liaison piétonne »

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement des rues et places du centre ville, la place Salvador Allende et les abords des logements seront repris dans la continuité de ceux qui seront réalisés sur la place du 8 mai 1945, avec mise en place d'œuvre d'art, fontaine et mobilier qualitatif. Il s'agit d'offrir sur cet espace un cadre de vie qualitatif et ambitieux .

La demande de subvention concerne la réalisation de ces études.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Ouvrir le quartier Taillefer sur le Centre ancien et permettre une meilleure desserte des logements du quartier Taillefer.
- Mettre en lien les différents équipements du quartier et conforter les liaisons modes doux vers : mairie, services publics, écoles, maison des Associations, et faciliter l'accès aux commerces de la Place Salvador Allende qui se trouve dans le quartier Taillefer et du centre ville.
- Améliorer les liaisons parfois confidentielles et sécuriser, les déplacements par des aménagements adaptés : éclairage, revêtements de sols, bornage
- Améliorer le cadre de vie : remise en état des cheminements, requalification des espaces verts, fleurissement, création de square ou jardins familiaux, amélioration du stationnement riverains...

- Apporter du dynamisme aux commerces de proximité : implantation d'un marché circuit courts, AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne)

Le coût prévisionnel de l'étude est de 40 000 € HT (48 000 € TTC). Une demande de subvention d'un montant de 10 000 € en investissement concernant ce projet a été déposée auprès de Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission n° 2 « Politique de la Ville – Habitat » du 20 septembre 2016

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place de ce projet sur le territoire de la commune pour l'année 2016

DIT que les crédits d'investissements nécessaires au « Projet urbain du quartier Taillefer centre ville – requalification des espaces extérieurs – phase2 place Salvador Allende / Liaison piétonne » sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer la dossier de subvention correspondant au projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

19 INDEMNISATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Monsieur SEAUME, agent de la ville aux services techniques, a eu un verre de lunettes cassé, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

L'assurance en responsabilité civile de la commune couvre les dommages subis par les agents dans l'exercice de leurs missions, mais applique une franchise de 150 €.

Les frais de réparation du verre étant d'un montant inférieur à la franchise, l'assurance ne peut venir réparer le préjudice subi qu'il y a donc lieu de prendre en charge directement, en remboursant les frais engagés par l'agent, soit la somme de 69 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement de la somme de 69 € à Monsieur SEAUME

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ordonnateur à dédommager l'agent et à lui rembourser la somme de 69 €

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 10/10/2016

Publié le : 10/10/2016

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

44 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JULES VERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de mise aux normes des locaux de l'école Jules Verne,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 11 juillet pour une durée de 4 mois incluant la préparation du chantier, soit jusqu'au 31 octobre 2016 au plus tard.

Le montant prévisionnel du marché est de 150 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/06/2016
- publication le 09/06/2016
- et (ou) notification le 09/06/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

49 CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTE DU DROIT D'INSCRIPTION AUX ATELIERS D'ART PLASTIQUE AU 31 MAI 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°37/2001 en date du 07 août 2001 instituant la régie de recettes « Droits d'inscription aux Ateliers d'Art Plastique»,

CONSIDERANT que l'activité Ateliers d'art plastique a pris fin au 31 mai 2016,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes « Droits d'inscription aux Ateliers d'Art Plastique » est clôturée à la date du 31 mai 2016

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/07/2016

- publication le 07/07/2016

- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 02 juin 2016

Le Maire

Christophe FERRARI

52 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES JOINTS DE CARRELAGE DU GRAND BASSIN À FLOTTIBULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux pour la réfection des joints de carrelage du grand bassin à Flottibulle,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée 16 août 2016 pour la phase de préparation du chantier, et du 28 août au 09 septembre pour la phase des travaux qui se dérouleront pendant la période de vidange de la piscine.

Le montant prévisionnel du marché est de 20 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/07/2016.
- publication le 06/07/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 14 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

55 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux pour la couverture de la toiture de la bibliothèque municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée 16 août 2016 pour une fin au 16 novembre 2016.

Le montant prévisionnel du marché est de 70 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/07/2016
- publication le 06/07/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 15 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

56 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ POUR LA TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour l'exécution des prestations de service de télésurveillance des bâtiments communaux dotés d'alarmes anti intrusion.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 1er octobre 2016 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2016, puis renouvelable 3 fois par périodes de 12 mois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant prévisionnel du marché est de 75 000 €HT maximum pour la durée globale du marché - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/07/2016.
- publication le 06/07/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 16 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

72 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE 12 TONNES PTAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'acheter une balayeuse aspiratrice de voirie de 12 tonnes PTAC,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 30 septembre 2016 avec une livraison au plus tard pour le 30 avril 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 180 000 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12/07/2016
- publication le 12/07/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 30 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire-Adjoint,
Sam TOSCANO

73 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ ÉVALUATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR LA PÉRIODE DE 2017 - 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de faire le bilan du PEDT actuel afin d'élaborer un Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2017 -2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée le 12 septembre 2016 pour une durée prévisionnelle de 8 mois, soit jusqu'au 30 avril 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 25 000 €HT- imputation 20

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12/07/2016
- publication le 12/07/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 01 juillet 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire-Adjoint,
Sam TOSCANO

75 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR ET AIRE DE JEUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE PIERRE FUGAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux pour l'aménagement de la cour et aire de jeux à l'école maternelle Pierre Fugain,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 19 septembre 2016, avec un démarrage des travaux au 20 octobre 2016 pour une durée d'exécution des travaux de 2 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2016.

Le montant prévisionnel du marché est de 50 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/07/2016
- publication le 13/07/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 08 juillet 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

80 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES BILLETERIE DE SPECTACLES - ACCEPTATION D'UN NOUVEAU MODE D'ENCAISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°67/2015 en date du 31 juillet 2015 instituant une régie de recettes «Billetterie de spectacles»

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification de l'article N°4 de la décision n°67/2015 en date du 31 juillet 2015 concernant la régie de recettes «Billetterie de spectacles»

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} septembre 2016, la régie de recettes «Billetterie de spectacles» encaisse les recettes désignées à l'article 3 de la décision n°67/2015 selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires
- Numéraires
- Cartes bancaires
- Cartes M'RA
- Pack'Loisirs

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet numéroté

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18 Août 2016
- publication le 18 Août 2016
- et (ou) notification le 18 Août 2016

A PONT DE CLAIX, le 21 juillet 2016
Pour le Maire empêché,
Et par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Sam TOSCANO

81 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU DE L'OPÉRATION 120 TOISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des mesures compensatoires pour l'environnement, liées à la réalisation de l'opération immobilière des 120 Toises

CONSIDERANT les travaux d'aménagements paysagers prévus sur 8 sites du territoire communal

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de notification du marché est fixée au 17 octobre 2016.

La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois. Ils devront être achevés au plus tard le 15 mars 2017. S'ensuivra une année d'entretien mensuel à la charge du titulaire du marché.

Le montant prévisionnel du marché est de 40 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 28/07/2016

- publication le 28/07/2016

- et (ou) notification le 28/07/2016

A PONT DE CLAIX, le 25 juillet 2016

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

83 AUTORISATION D'ENGAGER UN RÉFÉRÉ "MESURES UTILES" DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE POUR ORDONNER L'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE OCCUPANT ILLÉGALEMENT LE STADE DES II PONTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDERANT l'occupation sans droit ni titre du stade de rugby des II Ponts par les gens du voyage depuis le 17 juillet 2016.

CONSIDERANT les troubles à la sécurité et à la salubrité publique ainsi qu'au bon fonctionnement du service public qui en résultent.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'engager un référé « mesures utiles » auprès du Tribunal Administratif de Grenoble afin de demander que soit ordonnée l'expulsion des occupants.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame Géraldine GELORMINI pour représenter la commune lors de l'audience en référé.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/07/2016

- publication le 27/07/2016

- et (ou) notification le 27/07/2016

A PONT DE CLAIX, le 26 juillet 2016

Le Maire,

Christophe FERRARI.

97 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la décision du 11 juillet 1984 instituant une régie de recettes « Bibliothèque municipale»

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°34 en date du 29 juin 2016 concernant la vente d'ouvrages déclassés de la Bibliothèque Municipale

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification de l'article N°1 de la décision en date du 11 juillet 1984 concernant la régie de recettes « Bibliothèque municipale »

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} octobre 2016, la régie de recettes «Bibliothèque Municipale » encaisse la recette suivante :

- Vente occasionnelle d'ouvrages déclassés de la Bibliothèque Municipale

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 4/10/2016
- publication le 4/10/2016
- et (ou) notification le 4/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 08 septembre 2016
Le Maire
Christophe FERRARI

98 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN ACCORD CADRE AVEC MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE LOCATION DE CARS POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre avec marches subséquents de location de cars pour les transports collectifs pour les services de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage de l'accord cadre avec marchés subséquents est fixée au 01 janvier 2017 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant maximum prévisionnel de l'accord cadre avec marchés subséquents est de 200 000 €HT- imputation 011

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 19/09/2016
- publication le 19/09/2016
- et (ou) notification le 19/09/2016

A PONT DE CLAIX, le 13 septembre 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

102 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE À L'EHPAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification du système de sécurité existant pour le mettre en conformité, en procédant à des travaux de remplacement, de réfection et de mise en place des différents éléments constitutifs du dispositif de sécurité.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 1er décembre 2016 pour un achèvement au plus tard le 31 avril 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 110 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29/09/2016
- publication le 29/09/2016
- et (ou) notification le 29/09/2016

A PONT DE CLAIX, le 26 septembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

104 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC BONS DE COMMANDES DE FOURNITURES ÉDUCATIVES POUR LES ÉCOLES DE LA VILLE, LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET STRUCTURES PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord cadre avec bons de commande pour l'achat de fournitures éducatives pour l'ensemble des écoles de la ville, des accueils périscolaires et des structures petites enfances,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date de démarrage du marché est fixée au 01 janvier 2017 pour une durée 1 an, renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2020

Le montant maximum prévisionnel du marché est de 200 000 €HT pour 4 ans - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03/10/2016
- publication le 03/10/2016
- et (ou) notification le 03/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 26 septembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

106 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES DE FOURNITURES DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LA PISCINE FLOTTIBULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures de produits de traitement de l'eau pour la piscine Flottibulle

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2017 pour une durée 1 an, renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant maximum prévisionnel du marché est de 85 000 €HT- imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/10/2016
- publication le 06/10/2016
- et (ou) notification le 06/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 septembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

107 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN ACCORD CADRE AVEC MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre avec marchés subséquents pour réaliser des travaux d'entretien dans les bâtiments du patrimoine public et privé de la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date de démarrage de l'accord cadre avec marchés subséquents est fixée au 01 janvier 2017 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 1 620 000 €HT, pour l'ensemble des lots et pour la durée globale de l'accord- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 13/10/2016
- publication le 13/10/2016
- et (ou) notification le 13/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 septembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

110 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE FILTRATION ET DE DÉSINFECTION DES EAUX DE BAINNADE ET ÉQUILIBRAGE DU TRAITEMENT DE L'AIR DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de prestation de service pour garantir la qualité des eaux de baignade et de l'air du centre aquatique Flottibulle.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2017 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant du marché est fixé avec un maximum de 200 000 €HT- imputation 011

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 11/10/2016
- publication le 11/10/2016
- et (ou) notification le 11/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 5 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

114 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE DU GYMNASE DU DOJO DES 2 PONTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de réfection du chauffage et de l'eau chaude sanitaire du gymnase du DOJO des 2 Ponts,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 5 décembre 2016 pour une durée de 5 mois, soit un achèvement des travaux prévu au 30 avril 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 60 000 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/11/2016

- publication le 10/11/2016

- et (ou) notification le 10/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 20 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

120 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASSE VICTOR HUGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de rénovation du gymnase Victor Hugo : maçonnerie, chauffage ventilation et cloisons faux plafond,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 5 décembre 2016 pour une durée 3 mois, soit un achèvement des travaux prévu au 04 mars 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 90 000 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/11/2016

- publication le 10/11/2016

- et (ou) notification le 10/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 21 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

122 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE CRÉATION OU DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord cadre à bon de commandes afin d'assurer les travaux nécessaires à l'entretien, la création ou la réparation du réseau d'éclairage public

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date de démarrage de l'accord cadre à bons de commande est fixée au 1er janvier 2017, pour une durée 1 an, renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2020

L'accord cadre est fixé avec un montant maximum de 450 000 €HT pour 4 ans - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18/11/2016
- publication le 18/11/2016
- et (ou) notification le 18/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

III- ARRETES DU MAIRE

91 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE CROIZAT _ MME VIRGINIE RIZZO PORKOLAB

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ancien article 138)

VU l'article 11 du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

VU l'arrêté n° 102/2014 en date du 18 Avril 2014 nommant Madame Françoise CROIZAT, demeurant 14 rue Ruelle des Charrières – 38640 – CLAIX, Administratrice du Conseil d'Administration du CCAS au titre de représentante des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions oeuvrant sur la commune,

VU sa démission en date du 29 Juin 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont-de-Claix, pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014,

**Madame RIZZO-PORKOLAB Virginie née RIZZO, demeurant
à Le Pont-de-Claix - 38800**

Membre de l'association « Secours Populaire », au titre « de représentante des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions oeuvrant sur la commune »,

ARTICLE 2 : la nomination en temps qu'administratrice de Madame Françoise CROIZAT par l'arrêté n° 102/2014 se trouve donc, de ce fait, abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame RIZZO-PORKOLAB Virginie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18/07/2016

- publication le 19/07/2016

- et (ou) notification le 18/07/2016

A Pont de Claix, le 04 Juillet 2016

Le Maire,

M. Christophe FERRARI

93 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER MUNICIPAL - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°036/2009

Monsieur le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu les articles L 2122.21 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire,

Vu les articles R123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation portant réglementation de la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-362 portant règlement général de police des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère,

Vu l'arrêté municipal n°036/2009 fixant le Règlement Intérieur du Foyer municipal,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour diverses dispositions de ce règlement

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°036/2009.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du Foyer Municipal.

En raison de sa qualité d'équipement public, dont la vocation principale est de répondre à des missions d'intérêt public local, le Foyer municipal est utilisé par ordre de priorité décroissante :

- par la ville, pour la tenue des manifestations publiques, réunions, cérémonies, qu'elle organise
- par les associations locales, « groupements locaux », entreprises locales qui entendent organiser une manifestation en lien avec leurs objectifs statutaires, avec une priorité donnée aux projets collectifs d'intérêt local et général
- par les associations non locales qui entendent organiser une manifestation en lien avec leurs objectifs statutaires, avec une priorité donnée aux projets collectifs d'intérêt local et général ou humanitaires
- par d'autres organismes non mentionnés ci-dessus à l'exclusion des demandes de particuliers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES D'OCCUPATION DES LOCAUX

Article 2 / 1 – Principes généraux

Article 2 / 1 - 1 – Mise à disposition gratuite de l'équipement

L'équipement est mis à disposition gratuitement :

- des Associations pontoises qui entendent organiser une manifestation en lien avec l'objet statutaire de l'association
- des groupes ou partis politiques dûment et légalement constitués
- des entreprises pontoises qui entendent organiser une manifestation en lien avec l'activité de l'entreprise
- des Associations non pontoises, dès lors que la manifestation qu'elles entendent organiser présente un intérêt public local ou un caractère humanitaire.

Article 2 / 1 – 2 – Mise à disposition onéreuse de l'équipement

Moyennant le paiement d'une redevance, l'équipement peut être mis à disposition :

- **à tout autre organisme** non décliné dans l'article 2 / 1 - 1

Les tarifs de redevance applicables sont ceux en vigueur à la date de la réservation rendue définitive et fixés par voie de délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Conditions de réservation

A titre liminaire, il est rappelé que le Maire, en tant qu'autorité de police, peut refuser l'utilisation du Foyer Municipal ou interdire la tenue de la manifestation initialement autorisée, si les conditions propres au maintien de l'ordre, de la sécurité et / ou de la tranquillité publique, ne sont pas réunies, et ce, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation au titre du préjudice subi.

Article 3 / 1 – Demande de réservation

L'organisateur doit adresser une demande **écrite** au Maire, dans laquelle il indique :

- ses nom, prénom, qualité de la structure, coordonnées, justificatif de domiciliation
- l'objet et la finalité de la manifestation qu'il entend organiser
- les dates et horaires souhaités

L'élaboration du planning de réservation est établi selon les modalités suivantes :

- sur la base des besoins prévisionnels d'occupation de la ville en premier lieu,
- puis sur la base des demandes des usagers susceptibles de bénéficier d'une mise à disposition de l'équipement à titre gratuite
- pour la période courant de septembre de l'année « n » à août de l'année « n+1 » sur la base des demandes reçues.

Les demandeurs susceptibles de bénéficier d'une mise à disposition gratuite doivent avoir formalisé leurs demandes selon le calendrier défini par le service gestionnaire, soit aux alentours du 15 mai de l'année « n », pour un examen global des demandes par la commune.

Au-delà de la date butoir de demande fixée, les demandes, quelque soit leur nature (mise à dispositions gratuites ou onéreuses), sont examinées au fur et à mesure de leur réception.

La décision de la commune est notifiée à l'intéressé, qui dispose, en cas de réponse positive, d'un délai pour confirmer sa demande de réservation et ainsi la rendre définitive dans les conditions définies à l'article suivant.

Le dossier de réservation doit être envoyé au Maire par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou déposé auprès du service gestionnaire.

Au-delà du délai accordé, la réservation est considéré comme «annulée» et donc libre d'occupation.

Article 3 / 2 – Finalisation de la réservation

Pour rendre sa réservation définitive, le demandeur doit déposer ou renvoyer un dossier de confirmation comprenant :

- un bulletin de réservation dûment rempli et signé, intégrant la demande d'ouverture de débit de boisson.
- une attestation signée indiquant qu'il a pris connaissance du présent règlement intérieur et des obligations en découlant pour lui-même
- un chèque à libeller à l'ordre de la TRESORERIE DE VIF du montant de la caution
- le cas échéant, un chèque correspondant au montant du tarif de location

- un document attestant que le bénéficiaire dispose d'une police d'assurance couvrant « sa responsabilité civile » pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui même comme aux tiers et couvrant sa responsabilité en cas de dégradation du bâtiment de son contenu et en vigueur à la date de la réservation.

A défaut d'envoi de ce dossier complémentaire, la réservation sera annulée.

Article 3 / 3 – Annulation de la réservation

Toute demande d'annulation doit être adressée au Maire par courrier en accusé réception ou déposé en main propre au service gestionnaire.

Pour toute annulation intervenant moins d'une semaine avant l'événement, la caution sera retenue.

A titre dérogatoire et sur présentation de justificatifs, l'annulation consécutive à un décès ou à une hospitalisation du bénéficiaire, de son conjoint ou de ses descendants ou ascendants en 1ère ligne directe, ne donnera lieu à aucune retenue financière.

Article 3 / 4 – Restitution de la caution

Après utilisation de la salle, la caution est restituée intégralement au bénéficiaire, à condition :

que la salle soit rendue en bon ordre de rangement et d'hygiène ;
que la propreté soit respectée aux abords du Foyer Municipal
qu'il ait été fait un usage de la salle conforme au règlement et sans détérioration.

Aux fins de définir les conditions de restitution de la caution, est établi, à l'issue de la mise à disposition, un état des lieux sortant avec le bénéficiaire.

Si cet état des lieux constate une remise de locaux non conforme ou des dégâts, les coûts rendus nécessaires par la remise en état feront l'objet :

- d'une information notifiée au bénéficiaire,
- d'une retenue sur la caution,
- et si nécessaire, l'émission d'un titre de recette complémentaire, visant à couvrir les frais de remise en état.
- et s'il y a lieu, d'une déclaration auprès de l'assureur du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 / 1 – Conditions d'accès aux locaux

Le service gestionnaire indique au bénéficiaire, quand la réservation est devenue définitive, les modalités pratiques d'accès aux locaux :

- jours et heures d'établissement de l'état des lieux entrant, établi contradictoirement avec le bénéficiaire
- le cas échéant, la remise du badge d'accès aux locaux, paramétré conformément aux horaires établis pour la mise à disposition de l'équipement
- horaires de la mise à disposition, incluant les horaires nécessaires à la mise en place de la salle jusqu'à sa remise en état
- jours et heures d'établissement de l'état des lieux sortant, établi contradictoirement avec le bénéficiaire et remise du badge d'accès

Article 4 / 2 – Utilisation du foyer municipal

Chaque bénéficiaire reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales d'accès du bâtiment (contrôle d'accès / alarme)
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter. Et veillera notamment, dans ce cadre, à ce que les accès de sécurité soient, en permanence, libres de tout obstacle.
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- avoir pris connaissance des coordonnées téléphoniques des agents de l'équipe d'exploitation des équipements sportifs et associatifs et de l'astreinte technique communale.

En fonction de la nature de la manifestation organisée, du nombre de personnes attendues, du caractère public ou privé de la manifestation, le service gestionnaire indiquera au bénéficiaire les contraintes particulières auquel il est astreint pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

La capacité maximale de la grande salle est de 400 personnes.

Il est également précisé que pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- d'utiliser du matériel à flamme (réchauds, matériel mobile de camping, etc...). Seuls sont autorisés les **matériels chauffants électriques déjà installés dans l'équipement.**
- de fumer à l'intérieur des locaux

En cas de panne électrique, les éclairages de sécurité de la salle possèdent une autonomie d'une heure. Le bénéficiaire est donc invité à contacter, dès la survenance de la panne, les agents d'exploitation puis l'astreinte technique communale, dont le numéro d'appel lui a été communiqué par le service gestionnaire.

En cas d'annulation de la manifestation, consécutive à une panne électrique imputable à une faute de la ville, le bénéficiaire pourra être dédommagé du préjudice subi.

Enfin, le bénéficiaire fait son affaire des démarches légales et réglementaires rendues nécessaires par l'organisation de sa manifestation, et notamment les obligations déclaratives découlant de la diffusion de musique ou du recrutement d'intermittents du spectacle.

Article 4 / 3 – Tranquillité publique

Le Foyer Municipal étant situé dans une zone habitée, les bénéficiaires doivent prendre toutes mesures propres à éviter les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier concerts de klaxons, les cris et le tapage nocturne, et d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants du quartier et de la commune.

Dans ce cadre, le bénéficiaire devra notamment s'assurer :

- que les issues sont maintenues fermées, afin de limiter les nuisances sonores
- de réduire au maximum les nuisances liées aux départs des personnes présentes lors de la manifestation
- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle

Les manifestations publiques devront s'achever au plus tard à 23h00 en semaine.

L'horaire pourra être porté à 1h du matin maximum le week-end.

Prenant en compte le caractère particulier des manifestations privées, celles-ci pourront perdurer au plus tard jusqu'à 4h00 du matin. Le bénéficiaire devra en faire la demande expresse à la commune qui en avisera la Gendarmerie.

Article 4 / 4 – Stationnement aux abords du Foyer Municipal

Aucune dérogation ne sera accordée pour le stationnement en dehors des zones autorisées.

ARTICLE 5 - OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

S'agissant des manifestations publiques, l'ouverture temporaire d'une buvette (vente de boissons à consommer sur place) doit faire l'objet d'une **demande écrite formulée au moment de l'inscription définitive (article 3 / 2)**.

L'autorisation d'ouverture de la buvette doit faire l'objet d'un arrêté du Maire, notifié à l'intéressé.

Seule sera autorisée la vente à consommer sur place des boissons du **1^{er} ou du 2^{ème} groupe** (boissons faiblement alcoolisées).

Le bénéficiaire est responsable de l'application de la réglementation en vigueur en matière de vente d'alcool, et notamment l'interdiction faite de vendre de l'alcool à consommer sur place, à des mineurs de moins de 18 ans ou à des personnes manifestement ivres.

Toute vente de boisson devra cesser **au plus tard à 1h00 du matin**.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

La mise à disposition étant conclue « intuitu personae », la sous-location ou la mise à disposition à un tiers est strictement interdite.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale de Pont de Claix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- le Préfet de l'Isère
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- le chef de la Police Municipale de Pont de Claix
- Affiché dans l'équipement

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 23/11/2016
- publication le 23/11/2016
- et (ou) notification le 23/11/2016

A PONT DE CLAIX, le 18/10/2016
Le Maire,
Christophe FERRARI.

94 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HAKIM YAHIAOUI DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM (ABROGE L'ARRÊTÉ N° 082/2016)

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

VU l'arrêté n° 308 / 2015 déposé au Contrôle de légalité le 19 mai 2015 nommant Monsieur Hakim YAHIAOUI, Directeur Général Adjoint des services à compter du 1er avril 2015,

VU l'arrêté n° 082 / 2015 donnant délégation de signature à Monsieur YAHIAOUI Directeur Général Adjoint des Services qu'il convient d'abroger

VU la démission en date du 19 juin 2016 de Monsieur Philippe SERRE Directeur Général des Services,

VU la lettre de mission en date du 12 juillet 2016 confiant à Monsieur YAHIAOUI l'intérim de la fonction de Directeur Général des Services dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services

ARRETE

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Hakim YAHIAOUI, Directeur Général des Services par intérim et ce, jusqu'à la prise de poste du nouveau Directeur Général, comme suit :

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

FINANCES

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

INFORMATIONS COMMUNICATION

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion administrative du service Information Communication.

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'Etat).

URBANISME

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme).

ACTES NOTARIES

ARTICLE 6 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour la signature des actes notariés.

TRAVAUX

ARTICLE 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour la signature des courriers relatifs à l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

LOGEMENT

ARTICLE 8 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 9 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

ARTICLE 10 : Le spécimen de signature de Monsieur YAHIAOUI ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 11 : L'arrêté n° 082 / 2015 donnant délégation de signature à Monsieur YAHIAOUI est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de VIF
- Services municipaux (GRH, Finances, Information Communication, Police Municipale, Administration Générale Questure, Urbanisme, Services Techniques)
- L'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 13/07/2016
- publication le 13/07/2016

A PONT DE CLAIX, le 12 juillet 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

119 DÉMOLITION DU CENTRE COMMERCIAL "LES OLYMPIADES" 69 BIS COURS SAINT ANDRÉ SUITE À INCENDIE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

CONSIDERANT l'incendie qui est survenu le 27 septembre 2016, qui a touché l'ensemble du centre commercial « Olympiades » situé 69, Cours Saint André.

CONSIDERANT le risque manifeste d'effondrement de l'édifice, créant un risque grave et imminent pour la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ordonne la démolition de l'immeuble, pour faire cesser le risque pesant sur la sécurité publique.

ARTICLE 2 : La ville de Pont de Claix interviendra en lieux et place des copropriétaires et à leurs frais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Notifiés aux exploitants
Affiché sur les lieux

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 10/10/2016
- publication le 10/10/2016
- et (ou) notification le 10/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 3 octobre 2016
Le Maire,
Christophe FERRARI.

121 FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) PRÉSENTS DANS LE CENTRE COMMERCIAL "LES OLYMPIADES" 69 BIS COURS SAINT ANDRÉ SUITE À INCENDIE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 123-52

VU l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU l'arrêté du Maire n°119 du 3 octobre 2016, prescrivant la démolition du bâtiment en raison d'un risque grave et imminent d'effondrement afin de faire cesser le risque existant pour la sécurité publique.

CONSIDÉRANT le risque manifeste d'effondrement de l'édifice, créant un risque grave et imminent pour la sécurité publique,

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et l'état des bâtiments après incendie, qui justifie de prendre une mesure de fermeture des ERP, sans visite préalable de la Commission communale de Sécurité et sans avoir notifié préalablement aux copropriétaires la prescription de travaux.

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire immédiatement l'accès aux locaux de l'ensemble commercial les Olympiades ainsi que de à leurs abords, en attendant qu'intervienne la démolition du bâtiment.

ARRETE

ARTICLE 1 : Prononce la fermeture des locaux composant l'immeuble, qui ne sont donc pas autorisés à poursuivre leur exploitation, qu'ils soient des Établissements Recevant du Public ou qu'ils soient contigus à ces ERP, les conséquences tirées de la notion de direction unique venant alors à s'appliquer à l'ensemble des locaux.

ARTICLE 2 : L'accès aux locaux et à leurs abords est interdit au public. Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : Les exploitants sont tenus de maintenir en état les clôtures de chantier installées, suite à la survenance du sinistre, pour garantir la sécurité publique à l'intérieur des bâtiments et à leurs abords.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Notifiés aux exploitants
- Affiché sur les lieux

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 10/10/2016
- publication le 10/10/2016
- et (ou) notification le 10/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 3 octobre 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

122 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DE FLOTTIBULLE : ANNULE ET REMPLACE LE N°160/2014

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale

Vu le Décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu la Loi n°78-733 du 12 juillet 1978 relative aux piscines et baignades aménagées

Vu l'Arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.

Vu la Circulaire du 9 mai 1983 relative aux piscines et à la mise en conformité des installations existantes

Vu l'Arrêté Préfectoral n°85-5950 du 28 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental

VU la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines

Vu le Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique

Vu le précédent règlement intérieur fixé par arrêté n° 160/2014 (déposé en Préfecture le 18 juin 2014) qu'il convient de réactualiser

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les mesures pour assurer la sécurité, le bon ordre et fonctionnement, l'hygiène, et la conservation des installations sportives,

ARRETE

REGLEMENT INTERIEUR
CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE
(annule et remplace le précédent n°160/2014)

I- DELEGATION DE L'EXECUTION

Article 1

Les installations sportives sont placées sous l'autorité de Monsieur le Maire qui délègue à ses services l'exécution du présent règlement.

II- CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Article 2

Les tarifs et horaires d'ouverture du centre aquatique sont affichés à l'entrée de l'équipement.
Les tarifs sont ceux en vigueur votés en délibération du conseil municipal.
Les cartes sont valables 1 an à compter de la date de création.
La délivrance des tickets d'entrées cesse trente minutes avant la fermeture des bassins.
L'évacuation des bassins se fait trente minutes avant la sortie de l'établissement.

Article 3

Le public est admis dans le bassin après avoir acquitté son droit d'entrée ; celui-ci est fixé par délibération du Conseil Municipal.
L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure (18 ans révolus). Un justificatif peut être demandé.
Seule la carte d'activité pontoise peut justifier des tarifs « résidents ».

Article 4

La fréquentation maximale instantanée est de 400 baigneurs.
La ville s'autorise à fermer tout ou partie des installations sans préavis et sans que l'utilisateur puisse demander réparation des préjudices subis.

Article 5

Les bassins et les plages intérieures sont surveillés par des personnels diplômés conformément aux dispositions légales en vigueur.

III- L'ACCES AUX GROUPES

Article 6

Les élèves des écoles du premier et deuxième degré doivent être accompagnés par leurs enseignants qui sont responsables de la discipline et de l'enseignement.
Les entrées et les sorties des élèves sont sous la seule responsabilité des enseignants.

Article 7

Toute organisation constituée est tenue à réservation.
Les groupes d'enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs qui doivent assurer une surveillance constante.

Les moniteurs des organismes extérieurs sont tenus d'avertir les MNS de service de leur présence et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et d'en informer leur groupe.

Les groupes peuvent utiliser les vestiaires collectifs. La garde de leurs vêtements est sous la responsabilité exclusive des moniteurs des organismes extérieurs.

IV- LES COURS DE NATATION

Article 8

Les cours de natation sont soumis à l'autorisation administrative.

V- LES ACTIVITES MUNICIPALES

Article 9

L'accès au cours sera autorisé uniquement si le dossier est complet.

Lors de l'inscription, un numéro de téléphone doit être donné afin de pouvoir avertir l'utilisateur en cas d'annulation d'une séance par Flottibulle.

Se présenter obligatoirement à l'accueil à chaque séance avant d'accéder aux vestiaires.

Article 10

Les cours ont lieu hors vacances scolaires – hors jours fériés et hors périodes de vidange.

Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours.

Article 11

Les inscriptions ne sont pas remboursables (les certificats médicaux ne sont pas pris en compte).

VI- MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 12

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie de l'équipement, y compris les zones extérieures.

Article 13

Seul le port du maillot de bain est obligatoire pour accéder aux plages et dans les bassins.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.

Article 14

La douche savonnée et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux plages.

Article 15

L'accès des bassins est interdit aux personnes susceptibles de perturber la tranquillité ou la sécurité des usagers (état d'ébriété,....)

Article 16

Le port de palmes, de masques, tubas, les plaquettes, l'apnée, sont interdits sauf autorisation exceptionnelle du MNS et ne doivent être utilisés que dans le grand bain.

Dans le bassin sportif, l'utilisation de jouets flottants est interdite.

Pour les enfants, les bouées gonflables et les brassards sont autorisés sous la responsabilité d'un adulte.

Tout autre matériel est soumis à l'autorisation des MNS.

Article 17

La descente du toboggan doit se faire dans le respect des consignes affichées au départ. Le non-respect de ces consignes de sécurité entraîne l'interdiction de son utilisation.

Les jeux d'eau peuvent être stoppés à tout moment par les MNS pour des raisons de sécurité ou d'organisation de service.

Article 18

interdictions liées à l'hygiène:

- marcher avec des chaussures sur les plages, dans les douches et sur les pelouses
- manger, boire ou fumer en dehors des lieux réservés à cet effet,
- introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
- cracher et d'uriner en dehors des W-C,
- abandonner de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles

interdictions liées à la sécurité:

- courir sur les plages et dans les annexes - vestiaires, douches, couloirs,
- escalader les murs et autres éléments séparatifs quels qu'ils soient,
- jeter ou pousser à l'eau les personnes,
- simuler des noyades,
- plonger dans le bassin ludique,
- pénétrer dans les zones interdites signalées par panneaux ou pancartes,
- apporter des objets dangereux notamment en verre sur les plages, autour des bassins et sur les espaces,
- stationner des véhicules sur les emplacements réservés aux services d'intervention et de secours.

interdictions liées à la tranquillité du public

- entraver les mouvements des nageurs et gêner leur maintien à la surface de l'eau,
- utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- troubler le public par des cris, des sifflements ou des chants,
- détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public,
- tenir des propos ou commettre des actes de nature à gêner le public ou à compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
- s'adonner à des jeux violents, bousculades et tous autres actes pouvant gêner le public ou les baigneurs.
- L'utilisation d'appareils photos, caméscopes est interdite sauf autorisation.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'ensemble du personnel est libre d'interdire tout ce qui sera jugé comme étant dangereux, contraire à l'hygiène ou gênant la tranquillité du public

Article 19

L'ensemble des issues servant de sorties de secours doivent être dégagées en permanence. Aucun véhicule privé ne doit stationner sur les emplacements marqués et réservés aux secours.

Toute utilisation même accidentelle des extincteurs devra être signalée au personnel de l'établissement.

En cas de panne d'électricité les lieux devront être évacués.
Tous les systèmes de sécurité doivent être accessibles en permanence.

Article 20

La ville décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus.
Les déprédations de toute nature aux installations ou au matériel seront assumées par leurs auteurs ou l'organisation dont ils dépendent.

Article 21

Tout atteinte à la dignité morale, aux mœurs ou mise en danger physique du personnel ou des usagers est passible des sanctions prévues aux articles 22 et 23.
Des sanctions peuvent être prises contre les personnes ne respectant pas le règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive ou temporaire de l'établissement..

VII- EXECUTION

Article 22

Toute personne ou groupe constitué contrevenant au règlement intérieur pourra se voir expulsé(e) sans préjudice d'indemnités.

Article 23

Indépendamment des mesures prévues aux articles précédents, toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 24

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°160/2014.

Article 25

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 26

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le personnel du Centre Aquatique
- Affiché dans l'équipement et en Mairie
- Annexé au POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/12/2016
- publication le 06/12/2016
- et (ou) notification le 06/12/2016

A PONT DE CLAIX, le 15/11/2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

123 DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS ET DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX A MADAME LO CURCIO MARIE – RESPONSABLE DU SERVICE (SECRETARIAT GÉNÉRAL - SERVICE DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code général des collectivités autorise désormais le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe.

Considérant les fonctions exercées par Madame Marie LO CURCIO, Attachée territoriale, responsable de service (Secrétariat Général - Service des Assemblées et de la Vie Institutionnelle),

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Marie LO CURCIO, Attachée territoriale, responsable de service pendant la durée de mon mandat pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux.

ARTICLE 2 : Le spécimen de paraphe de Madame Marie LO CURCIO ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Préfecture,
à l'intéressée
Publié au Recueil des Actes Administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 11/10/2016
- publication le 11/10/2016
- et (ou) notification le 11/10/2016

A PONT DE CLAIX, le 5 Octobre 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

**128 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN
REMPACEMENT DE M. MARIANO GARCIA _ MME NOËLLE GUIGUET**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ancien article 138)

VU l'article 11 du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

VU l'arrêté n° 101/2014 en date du 18 Avril 2014 nommant M. Mariano GARCIA, demeurant 43 Cours Saint André – 38800 – LE PONT-DE-CLAIX, Administrateur du Conseil d'Administration du CCAS au titre de représentant de personnes participant à des actions en direction des personnes handicapées oeuvrant sur la commune,

VU sa démission en date du 28 Janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont-de-Claix, pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014,

Madame GUIGUET Noëlle à demeurant à Le Pont-de-Claix - 38800

Membre de l'association « Solidarité Charles de Foucault », au titre de représentante des associations caritatives et de lutte contre les exclusions oeuvrant sur la commune »,

ARTICLE 2 : la nomination en temps qu'administrateur de M. Mariano GARCIA par l'arrêté n° 101/2014 se trouve donc, de ce fait, abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame GUIGUET Noëlle

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/11/2016
- publication le 09/11/2016
- et (ou) notification le 09/11/2016

A Pont de Claix, le 04 Novembre 2016
Le Maire,

M. Christophe FERRARI

**129 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN
REPLACEMENT DE MME MADELEINE AMISTADI _ M. BRUNO RAGUE**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ancien article 138)

VU l'article 11 du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

VU l'arrêté n° 159/2014 en date du 16 Juin 2014 nommant Madame Madeleine AMISTADI, demeurant 11 Allée du Bois Joli – 38800 – Le PONT-DE-CLAIX, Administratrice du Conseil d'Administration du CCAS au titre de personnes participant à des actions en direction des retraités et de personnes âgées du département,

VU son décès en date du 16 Septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont-de-Claix, pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014,

Madame RAGUE Marie-Christine à Claix - 38640

Membre de l'association « L'Arche aux innovateurs », au titre de représentant des associations de réinsertion et d'évolution professionnelle oeuvrant sur la commune »,

ARTICLE 2 : la nomination en temps qu'administratrice de Madame Madeleine AMISTADI par l'arrêté n°159/2014 se trouve donc, de ce fait, abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Mme RAGUE Marie-Christine

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/11/2016

- publication le 10/11/2016

- et (ou) notification le 10/11/2016

A Pont de Claix, le 08 Novembre 2016
Le Maire,

M. Christophe FERRARI

FIN DU PRESENT RECUEIL